

RÉSOLUTION

SUR LES POLITIQUES LINGUISTIQUES À MENER EN VUE D'ASSURER LA DIVERSITÉ CULTURELLE EN EUROPE

CONSIDÉRANT l'extraordinaire richesse du patrimoine linguistique de l'Europe, soit plus de 200 langues autochtones dans les 43 Etats membres du Conseil de l'Europe, qu'il faut sauvegarder et protéger ;

CONSIDÉRANT la place prépondérante qui doit être accordée au maintien et au développement de la diversité culturelle dans le contexte de mondialisation des échanges ;

CONSIDÉRANT les positions défendues par les différents Sommets de la Francophonie et par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, d'une part, en matière de défense et de promotion de la langue française et, d'autre part, en matière de diversité culturelle et du droit des pouvoirs publics à établir librement leurs politiques culturelles et à déterminer les moyens et instruments nécessaires à leurs mises en place ;

COMPTE TENU que toute langue possède une valeur spéciale, une valeur unique et intrinsèque, signe de distinction le plus évident de toute culture et de toute communauté et dont l'un des dénominateurs communs est l'épanouissement de la personne ;

SOULIGNANT que la connaissance et la maîtrise des langues est un facteur de compréhension entre les peuples et de respect pour les différentes cultures ;

ATTENDU que le souci de l'évolution et de l'utilisation de la langue maternelle est l'un des premiers devoirs de nos institutions et constitue une condition indispensable à une participation active et responsable des citoyens ;

ATTENDU que la diversité linguistique ne concerne pas seulement les langues officielles des Etats et qu'il existe en Europe de nombreuses langues régionales ou minoritaires, partie intégrante de l'immense patrimoine linguistique européen ;

CONSCIENT que la défense et la promotion des langues passent par le multilinguisme ;

Le Comité de coopération interparlementaire liant le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura, pour ce qui est de la défense et la promotion de la langue française tout particulièrement :

APPUIE les actions et recommandations en matière de linguistique des services spécialisés dans le développement de la langue française ;

ENCOURAGE la recherche en science de l'éducation et en linguistique afin de développer notamment son emploi dans le secteur des sciences et des techniques ;

SOUHAITE la généralisation du champs d'application des règles existantes en matière de féminisation des noms désignant une profession, une fonction, un grade ou un titre ;

ENTEND contribuer à l'élaboration d'une légistique de qualité, en accordant une attention particulière à la rédaction, à la clarté et à l'utilisation de la langue française dans les textes ayant force juridique ;

SOUHAITE la mise en place d'une concertation permanente entre la Communauté française de Belgique, le Jura et la Vallée d'Aoste sur les actions visant ces objectifs ;

INVITE

les Gouvernements de la Vallée d'Aoste, de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et de la République et Canton du Jura :

- à investir davantage dans la politique linguistique et culturelle, et en particulier dans la connaissance, l'enseignement et l'acquisition des langues vivantes comme une priorité de la politique linguistique ;
- à mettre en place ou à intensifier des échanges entre les institutions scolaires des trois entités ;
- à développer l'enseignement des langues régionales ou minoritaires dans les écoles, en fonction de la demande ;

DEMANDE

- aux Etats respectifs d'assurer la mise en oeuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

La délégation du Conseil régional de la Vallée d'Aoste était composée de MM. Robert Louvin, Président du Conseil régional de la Vallée, Aldo Cottino, Conseiller régional, Giuseppe Cuc, Conseiller régional, Giulio Fiou, Conseiller régional, Renato Praduroux, Conseiller régional, Mme Secondina Squarzino, Secrétaire du Conseil et Mme Silvia Carrel, Chargée de fonctions de consultation.

La délégation du Parlement de la République et Canton du Jura était composée de MM. Pierre-André Comte, Député, Président délégué du Comité, Pascal Perrin, Député, vice-Président du Comité, Mme Françoise Cattin, Députée, MM. Jérôme Oeuvray, Député, Claude Schlüchter, Député et Jean-Claude Montavon, Vice-Chancelier d'Etat.

La délégation du Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles était composée de Mme Françoise Schepmans, Présidente du Parlement de la Communauté française, MM. Freddy Deghilage, vice-Président du Parlement, Guy Saulmont, Député, Mme Monique Vlamincq-Moreau, Députée, MM. Michel Lebrun, Député, Marc de Saint-Moulin, Député, Christian Daubie, Secrétaire général, Mme Bénédicte Ferrière, Directrice générale adjointe et M. Fernand Morsa, Attaché.